



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 18 septembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
22/8/2018

Délibération n° B 2018-28

Autorisations d'ester en justice à donner au Président : - vol d'un VSAV de Mont-Sur-Monnet et propos injurieux sur les réseaux sociaux - violences et injures sur le personnel du VSAV aux Rousses - incendie à Asnans-Beauvoisin - vol dans les vestiaires du CSP de CHAMPAGNOLE - affaire de mœurs (suites)

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT.

Etaient excusés : Messieurs Daniel BOURGEOIS, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

1. Vol du VSAV du CIS de MONT-SUR-MONNET et propos injurieux sur les réseaux sociaux

Le 1^{er} juillet 2018, un individu a volé momentanément le VSAV de Mont-Sur-Monnet et a réalisé une vidéo de son acte en tenant des propos injurieux et diffamants à l'encontre des sapeurs-pompiers.

Une semaine plus tard, il a diffusé cette vidéo sur le réseau social TWEETER.

Suite à la vindicte déclenchée par cette diffusion, il s'est dénoncé à la gendarmerie et a fait l'objet d'un rappel à la loi qu'il s'est empressé de relayer sur les réseaux sociaux en arguant qu'il avait bien dupé la justice.

Le 27 juillet 2018, le SDIS a porté plainte directement auprès du Procureur de la République.

2. Violence et injures sur le personnel du VSAV du CIS LES ROUSSES

Le 15 juillet 2018, l'équipage du VSAV du CIS LES ROUSSES a été engagé pour AVP concernant un jeune homme en deux roues.

A leur arrivée, il est demandé à la victime de monter dans le VSAV pour faire un bilan.

Le jeune homme très peu coopératif insulte et menace les membres de l'équipage, maintient par les poignets un sapeur-pompier féminin et serre fortement le bras d'un autre sapeur-pompier féminin. Elle aura des ecchymoses par la suite.

A sa demande, la mère de la victime est venue sur place et malgré plusieurs discussions, le jeune homme poursuit les insultes, sort brusquement de la cellule en bousculant le chef d'agrès et lui inflige aussi une petite claque.

La mère de la victime la ramène à leur domicile.

Dans la soirée, l'équipage du VSAV est à nouveau déclenché pour une détresse vitale avérée concernant la même personne. Face à nouveau aux violences verbales du jeune homme, la gendarmerie est appelée et elle décide de le menotter pour le transporter sur le Centre Hospitalier de LONS-LE-SAUNIER.

Le Lieutenant Didier LELOURDY a déposé plainte en gendarmerie le 31 juillet 2018.

3. Feu de maison à ASNANS-BEAUVOISIN

Le 21 décembre 2017 à 13h45, les secours sont déclenchés pour un feu de cheminée sur la commune d'ASNANS-BEAUVOISIN, lotissement la Fraisière.

Le FPTSR du CIS de CHAUSSIN est engagé avec un équipage de six sapeurs-pompiers. Il procède à l'extinction dans les règles de l'art et quitte les lieux à 16h01.

La veille du sinistre, une entreprise est venue déposer de la ouate de cellulose sur la totalité des combles jusqu'au conduit de cheminée (contraire à la norme DTU 24.1).

Le 22 décembre 2017 à 5h58, les secours sont déclenchés pour feu de la maison individuelle ayant fait l'objet de la première intervention.

Un référé devant le tribunal de Grande Instance de LONS-LE-SAUNIER afin de désigner un expert judiciaire a été déposé par les époux BERNARD, propriétaires de la maison et ALLIANZ assureur des sinistres. Monsieur Jean-Pierre JOUANS a été désigné expert judiciaire.

Une 1^{ère} réunion d'expertise a eu lieu le 11 juillet 2018.

Le SDIS est mis en cause pour reprise de feu.

4. Vol dans les vestiaires du CSP de CHAMPAGNOLE

Le 5 septembre 2018, entre 7h00 et 8h20, un vol de 120 € a été commis dans les vestiaires du CSP de CHAMPAGNOLE.

A la prise de garde à 7h, le Sergent-Chef Frédéric WAUQUIER a posé son sac devant son casier dans les vestiaires. Sur son sac, il avait posé une enveloppe contenant 120 € que le Caporal-Chef Thomas GUYON lui avait remis pour payer du vin.

A 8h20, au retour d'une intervention, le Sergent-Chef Frédéric WAUQUIER a constaté l'infraction.

Le chef de centre, le Lieutenant Yannick RUPANI a réuni tout le personnel de garde en les informant que celui qui avait commis le vol devait restituer l'argent dans la journée, à défaut une plainte serait déposée.

Le Sergent-Chef Frédéric WAUQUIER a déposé plainte en gendarmerie et le Lieutenant Yannick RUPANI a fait de même au nom du service.

5. Affaire de mœurs : suites

Le 20 novembre 2017, nous avons accordé par délibération la protection fonctionnelle à quatre sapeurs-pompiers volontaires féminins qui avaient subi de la part d'un sapeur-pompier professionnel un harcèlement sexuel pour certaines, des atteintes sexuelles pour une autre alors qu'elle était mineure. Conformément au code de procédure pénale, ces faits ont été signalés au Procureur de la République.

A l'issue de la procédure disciplinaire, l'individu en question a fait l'objet d'une exclusion de deux ans.

Aujourd'hui, les jeunes femmes ont décidé de porter plainte et le SDIS souhaiterait à son tour porter plainte en plus de la constitution de partie civile que nous avons préalablement autorisée par délibération.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser :

- **dans l'affaire 1,2 et 4 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur ;**
- **dans l'affaire 3 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance et si nécessaire à un autre degré afin de défendre les intérêts du SDIS et l'action des sapeurs-pompiers ;**
- **dans l'affaire 5 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires en première instance et si nécessaire à un autre degré, à l'encontre de l'auteur.**

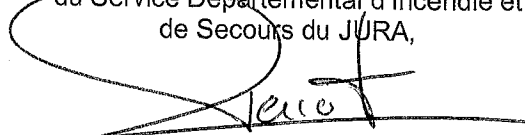
DECISION N° B 2018-28 DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise son Président :

- **dans l'affaire 1,2 et 4 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur ;**
- **dans l'affaire 3 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance et si nécessaire à un autre degré afin de défendre les intérêts du SDIS et l'action des sapeurs-pompiers ;**
- **dans l'affaire 5 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires en première instance et si nécessaire à un autre degré, à l'encontre de l'auteur.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 19 SEP. 2018
Affiché le 19 SEP. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT